

Les anciens salariés de la papeterie UPM implantée sur la [COMMUNE DE DOCELLES](#) / T : 03.29.33.20.65 (Vosges), réunis sous forme de Scop (Société coopérative et participative), ont été déboutés de leur demande de racheter les actifs de la société pour 2 € symboliques. La chambre commerciale de la cour d'appel de Nancy a déclaré « irrecevable » leur demande. Pour rappel, en mars 2014, la Scop avait proposé de racheter les actifs à hauteur d'1 €, la proposition avait été refusée par le groupe finlandais UPM. La suivante, à hauteur de 3 millions d'€, avait également été refusée. Le groupe finlandais avait alors estimé les actifs à 12 puis 10 millions d'€. www.docelles.fr